

---

**Procès-verbal de la 2<sup>e</sup> assemblée publique  
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)  
tenue le mercredi 23 février 2022 à 19h00**

---

<b>Personnes présentes :</b>	M. Michel Byette M. Pierre Montreuil M. Jonathan Bradley M. Daniel Cournoyer Mme Pascale Albernhe-Lahaie Mme Karine Descôteaux	Président Vice-président Administrateur Administrateur Administratrice Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
<b>Personne absente :</b>	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
<b>Personnes ressources :</b>	M. Patrice Dupuis Mme Caroline Cinq-Mars	Directeur général et secrétaire corporatif Directrice des services administratifs et trésorière

---

**1. Mot de bienvenue du président**

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 2<sup>e</sup> assemblée publique.

-----

**2. Prise des présences**

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

-----

**3. Déclaration d'intérêt**

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

-----

**4. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

(10-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley  
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié en reportant le point 10 à la prochaine rencontre, considérant l'absence de M. François Dubois, représentant du transport adapté.

QUE l'ordre du jour soit modifié au point 5 en modifiant la date pour le 26 janvier 2022.

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

-----

**5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 janvier 2022**

(11-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 janvier 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 janvier 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

-----

**6. Adoption des comptes à payer**

(12-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient adoptés les comptes à payer par chèques numérotés de 31304 à 31418 et les paiements directs 1142 à 1175, le tout couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022, pour une somme totale de 1 079 414,31 \$ à puiser à même le fonds d'opération.

ADOPTÉE

-----

**7. Adoption de l'état prévisionnel des mouvements de trésorerie 2022**

**(13-22)** CONSIDÉRANT l'état prévisionnel des mouvements de trésorerie pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement temporaire par billets de projets autorisés dans le plan quinquennal d'immobilisations 2022-2031 :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Jonathan Bradley

APPUYÉ DE :

M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la STTR emprunte temporairement à la Banque de Montréal, les sommes requises aux fins d'administration, le solde ne dépassant pas 2 700 000\$ pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 mars 2023 ;

QUE le président et le directeur général de la STTR soient autorisés à signer, pour et au nom de la STTR, les billets à court terme de la Banque de Montréal portant intérêt au taux préférentiel sans majoration, et ce, en fonction des règlements d'emprunts des projets autorisés dans le plan quinquennal d'immobilisations 2022-2031.

ADOPTÉE

-----

**8. Adoption de la refonte de l'intranet (AO 2022-02-intranet)**

**(14-22)** CONSIDÉRANT le besoin de refonte de l'intranet afin d'y inclure des services numériques aux employés de la STTR ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit dans le programme d'immobilisations 2022-2031 (#20-07) ;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres # 2022-02 :

IL EST PROPOSÉ PAR :

Mme Karine Descôteaux

APPUYÉE DE :

M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat soit octroyé à la compagnie STEREO, seul soumissionnaire, au montant de 65 280,15 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

-----

**9. Adoption de l'amendement à l'annexe 1 de la convention-cadre des achats regroupés 2021**

(15-22) CONSIDÉRANT le dépôt de la modification pour la convention-cadre des achats regroupés ATUQ 2021 :

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley  
Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER l'augmentation du montant maximum approuvé apparaissant dans l'annexe 1 de la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 et prévue dans la dépense de la Société de transport de Trois-Rivières, et ce, pour le contrat à être conclu par le Réseau de transport de Longueuil ayant pour objet l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains; lequel montant maximum autorisé est désormais celui spécifié à l'annexe qui est jointe à la présente et qui demeure confidentielle jusqu'à l'adjudication du contrat.

ADOPTÉE

-----

**10. Adoption du plan de transport adapté 2021**

Ce point de l'ordre du jour a été reporté à la prochaine rencontre.

-----

**11. Adoption du règlement 164 – Délégation de pouvoirs**

(17-22) CONSIDÉRANT l'article 48 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01) :

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley  
M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement 164 (2022) sur la délégation de pouvoirs en remplacement du règlement 127 (2012) qui établit les règles applicables à la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

-----

**12. Adoption du règlement 165 – Gestion des contrats de la STTR**

(18-22) CONSIDÉRANT l'article 103.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.P.Q. c. S-30.01) :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil  
APPUYÉ DE : Mme Pascale Albernhe-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement 165 (2022) constituant la gestion des contrats de la STTR en remplacement du règlement 124-A (2012).

ADOPTÉE

-----

**13. Adoption de la résolution de modification des mandataires pour la signature des effets bancaires - Remplacement de M. Claude Ferron par M. Pierre Montreuil**

(19-22) CONSIDÉRANT les effets bancaires de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) ;

CONSIDÉRANT la désignation des membres du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 48 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Doyon  
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE M. Pierre Montreuil, vice-président, remplace M. Claude Ferron à titre de mandataire pour signer les effets bancaires de la STTR.

ADOPTÉE

-----

**14. Affaires diverses**

Aucun point n'a été discuté à ce point d'ordre.

## 15. Période de questions

### *Question 1*

*(Elisabeth Meloche et Frédéric Pothier)*

*Depuis quelques années, le service de transport en commun a été interrompu sur la rue Notre-Dame Ouest. Les travailleurs et les étudiants sont privés de ce service. Plusieurs d'entre eux n'ont pas d'automobile et les taxis sont très dispendieux.*

*En tant que payeurs de taxes, nous aimerions conserver le même service que nous avons avant la restructuration des horaires, et ce au moins jusqu'au restaurant Le Grec, au même titre que les autres citoyens de la ville de Trois-Rivières.*

*Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande.*

Pour les endroits où la STTR n'offre pas de service direct d'autobus, elle propose aux citoyens le service de « Taxibus » qui permet à ceux-ci d'utiliser des taxis afin de se rendre aux plus proches arrêts d'une ligne de réseau régulière. Malheureusement, depuis peu, notre partenaire de taxis pour le secteur de Pointe-du-Lac n'offre plus de services. Nous sommes toutefois à conclure une entente avec une autre compagnie de Trois-Rivières; ce service devrait donc, sous peu, être de nouveau disponible dans votre secteur. Nous sommes désolés des inconvénients.

### *Question 2*

*(Mme Gauron)*

*Pourquoi depuis environ 1 an, dans les autobus, charlotte n'indique plus ou rarement, le no de circuit dans lequel ils basculent dès qu'ils arrivent au terminus du centre-ville? Nous constatons que cette perte d'information crée de la confusion chez les usagers qui doivent soit demander aux chauffeurs ou sortir à l'extérieur pour voir le nouveau no du circuit.*

Effectivement, depuis plusieurs mois, la STTR observe des irrégularités et un manque de fiabilité des messages affichés sur nos « charlottes ». Plusieurs systèmes doivent travailler ensemble pour bien faire les changements d'informations, dont le système GPS et le système de gestion des autobus en temps réel. Les différents partenaires responsables des équipements n'ont pas encore trouvé le problème de fiabilité. On espère, comme vous, que la situation se règlera prochainement.

### *Question 3*

*(Mme Gauron)*

*Comment faites-vous la gestion (réserve) des vitres de remplacement des abris-bus. DEPUIS TOUJOURS même pour des vitres standards, le remplacement de vitre brisée peut prendre de 1 à 3 mois en général? Nous avons même pu constater 9 mois et 1 an avant la réparation.*

*Y a-t-il un plan pour améliorer la situation? De multiples plaintes sont faites et rien ne s'améliore. En ce moment, à notre connaissance 3 abris-bus ont des vitres de cassées depuis cet été et pas encore réparées malgré plusieurs plaintes faites. Cela ne donne pas envie à la population de laisser le confort de leur voiture et d'attendre dans des abris-bus aux vitres brisées à la merci des intempéries.*

La majorité des vitres de nos abribus sont gardées en réserve à la STTR. Habituellement, à partir du moment où nous recevons l'information du bris, la réparation est effectuée dans un délai maximum d'une semaine. Cependant, certaines conditions peuvent influencer ce délai. Par exemple, en saison hivernale, selon le type d'installation, les travaux peuvent nécessiter plusieurs intervenants, ce qui peut prolonger les délais.

Pour votre information, cette année nous n'avons reçu aucune requête concernant des vitres brisées sur un abribus et en 2021, 8 citoyens ont rapporté le bris ou le manque d'une vitre sur un abribus.

Il faut noter également que certains abribus sont en partenariat d'entretien, ce n'est donc pas le personnel de la STTR qui planifie et effectue ces travaux.

#### ***Question 4***

*(Mme Gauron)*

*Au point 10 de l'ordre du jour pouvez-vous nous expliquer le Plan de transport adapté 2021 que vous venez d'adopter?*

Ce point a été retiré de l'ordre du jour. Il sera présenté lors de la prochaine assemblée publique de la STTR, le 23 mars prochain.

#### ***Question 5***

*(M. Lemerise)*

*Quand le rechargement web sera-t-il disponible ?*

Selon Mme Cinq-Mars, il reste encore quelques semaines de tests à effectuer. Le système pourrait être disponible d'ici quelques mois.

#### ***Question 6***

*(M. Lemerise)*

*Est-ce que la STTR aura besoin d'un agrandissement pour les autobus électriques et est-ce que la STTR pourrait changer toutes les pancartes pour le modèle rouge de l'ancien réseau étant plus voyante ?*

La STTR devra effectivement effectuer un agrandissement de son garage pour le projet d'électrification des autobus.

Les affiches de la STTR seront graduellement remplacées, lorsque nécessaire, par le modèle plus réfléchissant, mais aux mêmes couleurs que celles installées présentement.

Question 7 :

*(Mme Livernoche)*

*Est-ce possible de mettre une info horaire à l'arrêt près du 411 Ste-Madelaine, dans les deux directions ?*

La STTR fera les vérifications nécessaires et, si cela est possible, en effectuera l'installation.

-----

**16. Date de la prochaine assemblée**

La prochaine assemblée publique aura lieu, le mercredi 23 mars 2022 à 19 h.

-----

**17. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :

M. Pierre Montreuil  
M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19H45.

ADOPTÉE

-----

---

M. Michel Byette  
Président

---

M. Patrice Dupuis  
Secrétaire corporatif temporaire